



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 3216

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE
SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 35708CA**

**Avis de motion donné le 19 décembre 2023
Adopté le 16 janvier 2024
En vigueur le 22 janvier 2024**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 35708Ca située approximativement à l'est du boulevard Pie-XII, au sud de la rue des Bois, à l'ouest de la rue de La Pérade et au nord du chemin des Quatre-Bourgeois.

D'abord, la dominante et la valeur sont dorénavant « Hc », qui correspond à « habitation de grand gabarit ». De plus, les usages des groupes C1 services administratifs et C2 vente au détail et services ne sont plus autorisés, mais les usages du groupe H1 logement, dans un bâtiment isolé de treize à 80 logements sont dorénavant permis. Également, la hauteur maximale d'un bâtiment principal est augmentée à six étages et les marges avant et arrière sont respectivement réduites à six et à 8,5 mètres. Enfin, l'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal n'est plus prohibé.

RÈGLEMENT R.V.Q. 3216

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 35708CA

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q.4, est modifiée, au plan numéro CA3Q35Z01, par le remplacement de la référence alphanumérique de la zone 35708Ca par « 35708Hc », tel qu'il appert du plan numéro RVQ3216A01 de l'annexe I du présent règlement.

2. L'annexe II de ce règlement est modifiée par :

1° la suppression de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 35708Ca;

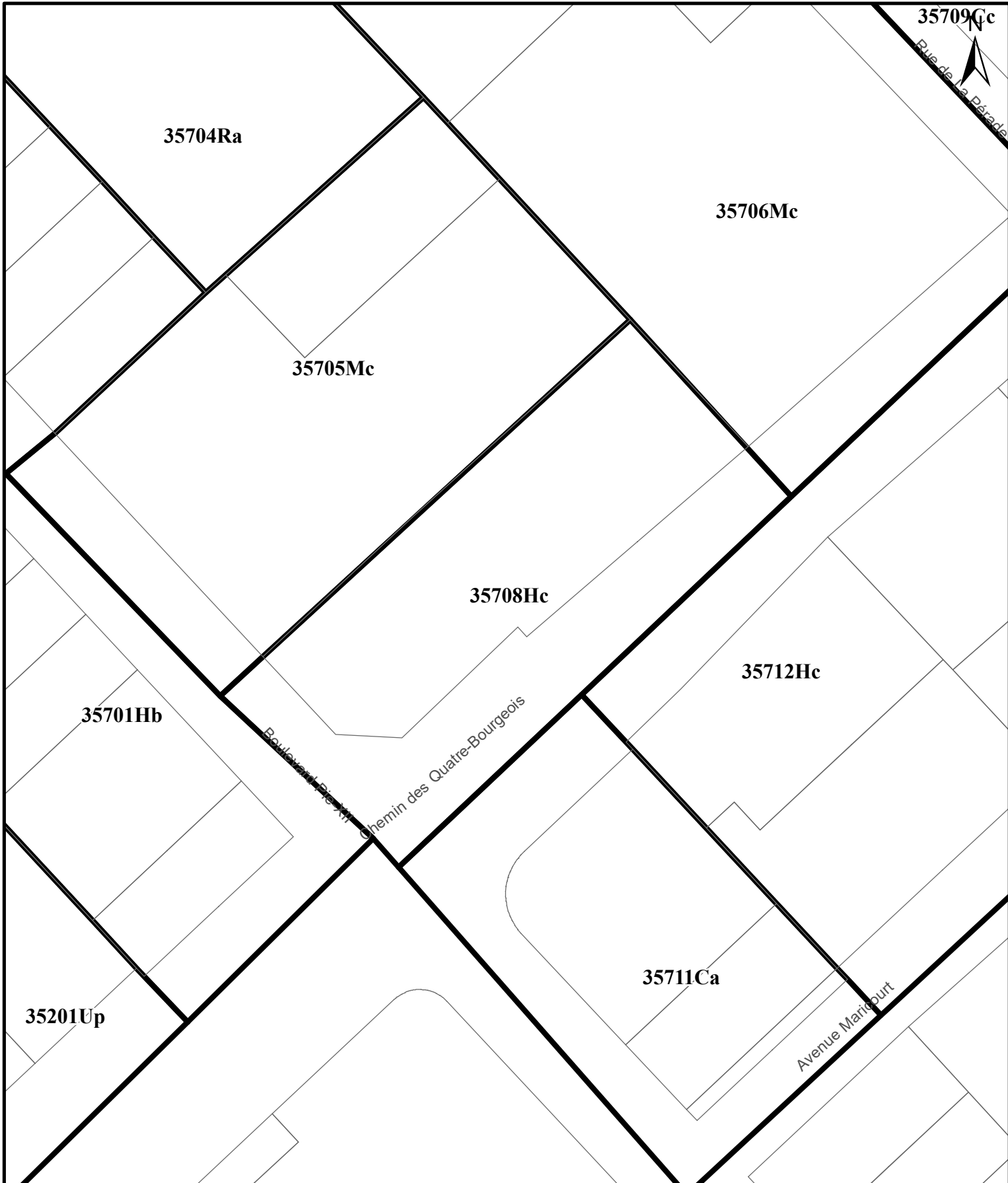
2° l'insertion de la grille de spécifications de l'annexe II du présent règlement applicable à l'égard de la zone 35708Hc.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RVQ3216A01



RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME
ANNEXE I - ZONAGE
EXTRAIT DU PLAN CA3Q35Z01

**SERVICE DE LA PLANIFICATION
 DE L'AMÉNAGEMENT ET
 DE L'ENVIRONNEMENT**

Date du plan :	<u>2023-07-12</u>	No du plan :	<u>RVQ3216A01</u>
No du règlement :	<u>R.V.Q. 3216</u>	Échelle :	<u>1:1 000</u>
Préparé par :	<u>S.R.</u>		

ANNEXE II

(article 2)

NOUVELLE GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type de bâtiment			Localisation			Projet d'ensemble
			Isolé	Jumelé	En rangée				
			Nombre de logements autorisés par bâtiment						
H1	Logement	Minimum	13	0	0				
		Maximum	80	0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES						2	6		
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		6 m	4 m			8.5 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
M	I	C	b	4400 m ²	5500 m ²	8800 m ²		65 log/ha	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES									
TYPE									
Axe structurant A									
ENSEIGNE									
TYPE									
Type 6 Commercial									
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Protection des arbres en milieu urbain - article 702									
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES									
Zonage à compétence Ville									

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 35708Ca située approximativement à l'est du boulevard Pie-XII, au sud de la rue des Bois, à l'ouest de la rue de La Pérade et au nord du chemin des Quatre-Bourgeois.

D'abord, la dominante et la valeur sont dorénavant « Hc », qui correspond à « habitation de grand gabarit ». De plus, les usages des groupes C1 services administratifs et C2 vente au détail et services ne sont plus autorisés, mais les usages du groupe H1 logement, dans un bâtiment isolé de treize à 80 logements sont dorénavant permis. Également, la hauteur maximale d'un bâtiment principal est augmentée à six étages et les marges avant et arrière sont respectivement réduites à six et à 8,5 mètres. Enfin, l'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal n'est plus prohibé.